

## **Convention Cadre CPU – IESF**

**entre**

**La Conférence des Présidents d'Université**, association loi de 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique et agréée par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 103 boulevard Saint Michel à Paris 75005, représentée par Monsieur Louis Vogel agissant en qualité de Président, ci-après désignée « la CPU »,

**et**

**Le Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France**, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1860, ayant son siège au 7 rue Lamennais à Paris 75008, représentée par Monsieur Julien Roitman agissant en qualité de Président, ci-après désignée « IESF »,

ci-après ensemble désignées les « parties » ou individuellement « une partie »

### **PREAMBULE**

#### **A : Le contexte**

L'évolution des relations entre le monde économique et le monde universitaire est vivement souhaitable ; elle est recherchée d'une part, déjà largement engagée d'autre part, et peut être accélérée par une meilleure coordination entre les universités, les grandes écoles et les acteurs actuels du monde économique. Certains de ces acteurs ont d'ailleurs, un jour, effectué leurs propres études au sein de notre enseignement supérieur tant dans les cursus ingénieurs que de master ou doctorat.

De leur côté, les universités ont acquis leur autonomie et ont souvent mis en place des fondations destinées à supporter leurs projets. Elles se sont vues par ailleurs renforcées dans leur mission de préparation et d'aide à l'insertion professionnelle de leurs étudiants. Pour ces diverses raisons, elles s'attachent à suivre leurs diplômés et souhaitent entretenir avec eux une relation privilégiée.

La présente convention vise à s'appuyer sur les savoir-faire, les moyens et les réseaux développés par les parties pour renforcer certaines de leurs actions et leur impact.

#### **B : La CPU**

**La Conférence des Présidents d'Université**, selon les termes de l'article L233-2 du Code de l'éducation, a vocation à représenter auprès de l'Etat, de l'Union européenne et des autres instances internationales compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche les intérêts communs des établissements qu'elle regroupe.

Elle est consultée par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les questions concernant ces domaines. Elle peut formuler des vœux ou être à l'initiative de projets. Elle peut représenter tout ou partie de ses membres dans des projets nationaux ou internationaux, qu'elle peut gérer.

Les études, les rapports, la participation aux différents travaux ministériels, les relations avec les différents partenaires et l'élaboration de documents ou de chartes constituent des ressources pour l'aide au pilotage des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) et des différents membres de la CPU. Les relations entre ces établissements et le monde socio-économique en font partie intégrante.

## **C : IESF**

**Le Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France (anciennement CNISF)** représente à travers les 180 associations qu'il fédère un corps social de plus d'un million d'ingénieurs et de scientifiques reconnus par leurs diplômes ou par leurs fonctions. Organisé en fédération, il conduit avec leur appui des actions pour les associations qui le constituent (anciens élèves des écoles d'ingénieurs, diplômés d'université, sociétés savantes, groupements d'intérêt technologique ou scientifique, groupes géographiques...), dans les domaines où l'effet de taille rend ces actions plus efficaces. Parmi ses activités, on peut citer : l'Observatoire annuel des ingénieurs, le Répertoire des ingénieurs et des scientifiques, la Promotion des métiers d'ingénieur et de scientifique, les salons nationaux pour l'emploi d'ingénieurs et de scientifiques, l'Assurance protection juridique, les Comités de spécialistes travaillant sur les aspects technologiques et scientifiques des grands problèmes de société en liaison avec les groupes professionnels des associations membres, le CEFI (comité d'études sur la formation et l'emploi des ingénieurs et scientifiques), les Prix (Ingénieur de l'Année, Ingénieur-inventeur) et enfin les Clubs : « Entreprises » orienté DRH grands groupes, et « Lamennais » qui interpelle des personnalités politiques.

La délégation accordée en région par IESF aux URIS (Unions régionales d'ingénieurs et scientifiques), démultiplie son action, et fait des URIS des interlocuteurs naturels des universités sur l'ensemble du territoire national.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre en commun les compétences des parties, en vue de :

- **Soutenir la création d'associations de diplômés en sciences (alumni)** des universités
- **Favoriser l'insertion de ces alumni dans le Répertoire national** des ingénieurs et scientifiques (voir article 2)
- **Promouvoir auprès des jeunes les sciences et les techniques** ainsi que l'esprit d'entreprendre, en appui aux acteurs déjà engagés dans cette démarche.
- **Proposer les compétences spécifiques des membres d'IESF (technique, gouvernance...)** aux différents Conseils et organes dirigeants des universités et autres établissements.

La présente convention, destinée à être déclinée localement en s'appuyant si besoin sur les URIS, s'articulera avec d'éventuelles conventions déjà établies directement ou à établir entre IESF/les URIS et certaines universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Elle permettra de mettre en commun, au niveau national, l'expérience de ces relations locales et leur suivi, afin d'en faire bénéficier l'ensemble des membres des deux parties.

## **Article 2 : Actions communes**

Chaque action menée en commun sera pilotée, pour chaque partie, par un « référent thématique ».

Plus précisément, les actions menées consisteront en :

### **- Aide à la création d'associations d'alumni**

IESF pourra apporter son savoir-faire et son concours quant à l'approche des diplômés, l'argumentaire et l'entretien des relations en fonction des besoins, du souhait et du niveau de réflexion de l'université.

### **- Enregistrement au Répertoire d'IESF**

*Le Répertoire national des Ingénieurs et des Scientifiques (RIS) :*

Le Répertoire, dont l'appellation est déposée à l'INPI, est affiché, déclaré à la Commission informatique et liberté. Registre de la profession, il a vocation à rassembler les personnes physiques titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'un Diplôme National de Master, d'un doctorat ès sciences, ou d'un autre diplôme ou titre officiel de niveau bac+5 et au-delà, validé comme relevant d'un domaine scientifique ou technique par un Comité du Répertoire. Ce Comité est un comité permanent ad hoc et pluripartite, qui valide toutes les inscriptions au Répertoire. Ses modalités de fonctionnement sont approuvées par l'AG d'IESF. Le caractère officiel et protégé du Répertoire en fait un outil largement utilisé, en particulier par les recruteurs ; il est ainsi consulté plusieurs dizaines de milliers de fois par mois.

Selon les cas, c'est l'association d'alumni, lorsqu'elle existe, ou bien l'université, qui sera organisme de référence pour l'inscription des diplômés au Répertoire, sur la base d'une convention avec IESF précisant les droits et devoirs des parties, ainsi que les informations individuelles à collecter.

### **- Promotion des sciences, des techniques et de l'entrepreneuriat :**

IESF informera la CPU, tout comme la CPU informera IESF, et chacun en fera la promotion auprès de ses membres, sur toutes les manifestations spécifiques qu'il organise dans ces domaines. Concernant IESF, on peut citer entre autres les prix qu'il attribue (ou à l'attribution desquels il participe) à des scientifiques et ingénieurs remarquables (Prix Chéreau-Lavet, Prix de l'ingénieur de l'année...).

### **- Apport de compétences d'IESF :**

Beaucoup de membres d'IESF ont une large expérience de management voire de direction d'entreprise. Ils connaissent bien les attentes du monde économique quant aux connaissances, compétences et savoir-faire attendus de la part de jeunes diplômés. Ils peuvent apporter leur concours : participation aux conseils d'administration, aux conseils des études (ou de perfectionnement), aux conseils scientifiques, voire à tout autre organe de gouvernance. La CPU informera ses membres de la possibilité de solliciter IESF, représenté à travers les URIS sur tout le territoire, aux fins de satisfaire leurs besoins en s'adjoignant une expertise spécifique.

## - Communication

Pour tout ce qui concerne les actions communes précitées, la CPU et IESF veilleront à s'informer et s'inviter mutuellement, et à coordonner leur communication voire à communiquer de concert.

### Article 3 : Suivi de la convention cadre

La présente convention fera l'objet d'un suivi régulier et concerté par les « référents thématiques » de chacune des parties selon l'évolution des dossiers, sous la responsabilité du Délégué général de la CPU et du Délégué général d'IESF.

Chaque année, un comité de suivi, dont les membres seront nommés pour chaque partie par son président, se réunira pour faire le point des actions menées et les réactualiser.

### Article 4 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives des deux parties.

Elle est établie pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Cela n'entraînera pas résiliation d'autres accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites parties. Cette convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner aucun droit à indemnisation financière.

Fait à Paris, le 6 décembre 2012

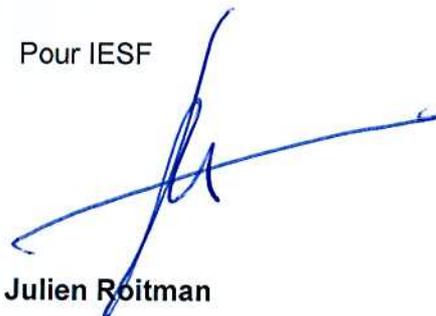
En deux exemplaires

Pour la CPU



**Louis Vogel**

Pour IESF



**Julien Roitman**